

Conteneurs à puces

POUR LES PARTICULIERS

Dans un souci d'équité et de salubrité publique, la commune d'Oupeye a opté pour un système de conteneurs à puce électronique. Ceux-ci, généralement livrés sans clef, peuvent en être munis, moyennant une majoration de la taxe proportionnelle.

Pour toute opération relative aux conteneurs (mise à disposition, échange, changement d'adresse, problèmes techniques ...), nous vous invitons à contacter l'échevinat de l'environnement tél : 04/256.92.38 - site administratif de Beaumont, rue sur les vignes, 35 4680 Oupeye, ou vous y présenter du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et le jeudi de 13h30 à 15h30.

La livraison d'un conteneur à domicile est possible moyennant une facturation de 37€ (indexé).

Les conteneurs fendus, couvercles cassés, etc..., doivent être signalés à l'Echevinat de l'Environnement, ils sont réparés ou remplacés gratuitement à domicile.

La facturation se présente en deux parties:

Pour consulter le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices pour l'exercice 2010 approuvé par le Conseil Communal du 12 novembre 2009, cliquez sur le lien suivant :

http://www.oupeye.be/wordpdf/REGLEMENT_IMMONDICES.pdf

1) **La taxe proportionnelle** : varie notamment en fonction de la capacité du conteneur choisi et du poids de déchets. (Le calcul du poids de déchets se fait par différence entre le poids du conteneur mis à la collecte et le poids de ce dernier après collecte). Ne sont donc facturés que les kilos réellement versés dans le camion.

- les kilos seront taxés au-delà de 5 kilos par membre de ménage
- au poids des déchets:
 - 0,1 €/kg pour les 120 premiers kilos de déchets ménagers par habitant
 - 0,15 €/kg au-delà des 120 kilos de déchets ménagers par habitant
- Les pesées seront taxées à partir de la 13^{ème} pesée de l'exercice fiscal en cours pour les contribuables soumis à la taxe socle
 - 1 € par vidange d'un conteneur de moins de 1100L pour les déchets ménagers
 - 3,75 € par vidange d'un conteneur de 1100L et plus pour les déchets ménagers
- à la contenance du conteneur avec ou sans clé

Contenance en litres		40	140	240	1.100*
Location en € depuis le 01/01/2010	sans clef	10€	15€	20€	75€
	avec clef	-	25€	30€	-

* Pour immeubles à appartements multiples



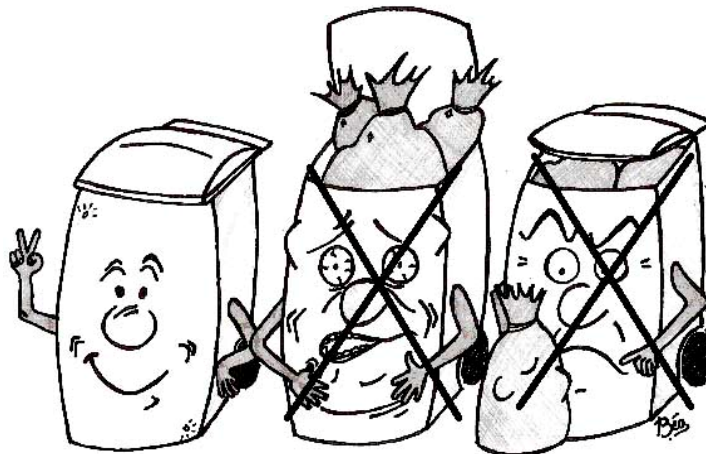
2) La taxe socle couvre quant à elle une partie des charges fixes et incompressibles du traitement des déchets, elle comporte une adaptation pour les bas revenus, les familles nombreuses et les gardiennes ONE. Elle est de 50€ pour un ménage de 2 personnes et de 38€ pour les isolés.

Fêtes privées - Manifestations occasionnelles (fêtes de famille ...)

Exclusion : Les chantiers de travaux à domicile.

Un conteneur peut être loué à la semaine au prix de 4€(240L); 2,80€(140L); 14,50€(1100L)
Une réservation préalable est obligatoire au 04/256.92.38.

De la bonne utilisation du conteneur



Nous constatons que **des sacs poubelles** sont de plus en plus souvent présentés à la collecte des déchets ménagers.

Ils sont soit posés au dessus du conteneur à puces soit carrément à côté de celui-ci !

Nous vous rappelons que **le collecteur n'est pas autorisé à vider** des conteneurs surchargés de sacs poubelles et dont le couvercle n'est pas fermé.

Il en va de même pour les sacs posés à même le sol à côté des conteneurs, cette pratique étant assimilée à la constitution d'un dépôt illégal d'immondices.

Dès le mois de novembre, un autocollant (tel que figuré ci-dessus) sera apposé sur les sacs ou conteneurs litigieux (qui ne seront pas collectés)

et les services communaux aidés des services de la police veilleront au respect de la bonne application du règlement.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration et nous vous rappelons que les conteneurs à puces peuvent être mis à rue, la veille de la collecte, après 20h.

COMMENT ET QUAND PRESENTER SON CONTENEUR A LA COLLECTE

La collecte des déchets ménagers est hebdomadaire

- Tous les lundis : Vivegnis, Hermalle
- Tous les mardis : Hermée, Heure
- Tous les jeudis : Oupeye, Houtain
- Tous les vendredis : Haccourt

Si la date d'enlèvement des ordures ménagères coïncide avec un jour férié légal, la collecte est reportée au 1er jour ouvrable qui suit.

Pour consulter le règlement de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers approuvé par le Conseil Communal du 13/11/2008, cliquez sur le lien suivant :

http://www.oupeye.be/wordpdf/REGLEMENT_dechetsmenagers.pdf

(Extrait du : REGLEMENT DE POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE CONCERNANT LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DE L'ACTIVITE USUELLE DES MENAGES ET DES DECHETS ASSIMILES A DES DECHETS MENAGERS)

...

Article 11 – Modalités de collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés

§1. La collecte des conteneurs (et des sacs de déchets ménagers) est hebdomadaire et en porte à porte. **Les conteneurs peuvent être déposés sur la voie publique le jour précédent l'enlèvement après 20h ou doivent l'être au plus le jour de l'enlèvement après 7h.** Ils sont placés sur les trottoirs ou accotements contre les façades ou clôtures des propriétés, de telle sorte qu'ils ne gênent en rien la circulation des véhicules et des piétons.

§2. Le dépôt ne peut se faire ni devant la maison ou la propriété voisine, ni au pied des arbres d'alignement, ni autour du mobilier urbain.

§3. **Les conteneurs vidés doivent être retirés dans le plus brefs délais et en tout cas avant 20h le jour même de l'enlèvement.**

§4. Si le jour du ramassage coïncide avec un jour férié légal, la collecte s'effectuera le **1^{er} jour ouvrable qui suit**, le samedi étant considéré comme un jour ouvrable pour le collecteur.

§5. L'utilisateur a l'obligation d'apposer un signe distinctif discret sur son conteneur afin de l'identifier plus facilement. Toutefois, ce signe distinctif devra être enlevé lors de la restitution du conteneur à l'administration.

...

POUR LES ENTREPRISES

Au sens du règlement de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, on entend par :

« *Déchets ménagers assimilés* » :

1. Les déchets « commerciaux » assimilés à des déchets ménagers sont les déchets provenant :

- des petits commerces (y compris les artisans) ;
- des administrations ;
- des bureaux ;
- des collectivités ;
- des indépendants et de l'HORECA (en ce compris les homes, pensionnats, écoles et casernes) ;

et consistant en :

- ordures ménagères brutes (catalogue déchets n° 20 96 61) ;
- fraction compostable ou biométhanisable des ordures brutes (catalogue déchets n° 20 96 62) ;
- fraction collectées séparément (catalogue déchets n° 20 01) ;
- emballages primaires en carton conçus pour l'activité usuelle d'un ménage et d'une contenance inférieure à 10 litres (catalogue déchets n° 20 97 93) ;
- emballages primaires en plastiques conçus pour l'activité usuelle d'un ménage et d'une contenance inférieure à 10 litres (catalogue déchets n° 20 97 94) ;
- emballages primaires en métal conçus pour l'activité usuelle d'un ménage et d'une contenance inférieure à 10 litres (catalogue déchets n° 20 97 95) ;
- emballages primaires en verre conçus pour l'activité usuelle d'un ménage (catalogue déchets n° 20 97 96) ;
- emballages primaires en bois conçus pour l'activité usuelle d'un ménage (catalogue déchets n° 20 97 97) ;
- emballages secondaires pour emballages primaires assimilés à des déchets ménagers (catalogue déchets n° 20 97 98).

2. Les déchets provenant de centres hospitaliers et maisons de soins de santé (sauf les déchets visés au n° 18.01 du catalogue des déchets) et assimilés à des déchets ménagers, soit :
- les déchets de cuisine et de restauration collective ;
 - les déchets des locaux administratifs ;
 - les déchets hôteliers ou d'hébergement produits en dehors des zones d'hospitalisation et de soins.

La capacité maximale des conteneurs servant à la collecte des déchets assimilés est de 240 litres, un seul conteneur étant accepté par producteurs de déchets assimilés, à l'exclusion des établissements scolaires.

FACTURATION

Pour consulter le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices pour l'exercice 2010 approuvé par le Conseil Communal du 12 novembre 2009, cliquez sur le lien suivant :

http://www.oupeye.be/wordpdf/REGLEMENT_IMMONDICES.pdf

1) La taxe proportionnelle varie notamment en fonction de la capacité du conteneur choisi et du poids de déchets (le calcul du poids de déchets se fait par différence entre le poids du conteneur mis à la collecte et le poids de ce dernier après collecte) Ne sont donc facturés que les kilos réellement versés dans le camion.

- au poids des déchets : 0,25 €/kg
- les pesées seront taxées à partir de la 1^{ère} pesée de l'exercice fiscal en cours :
 - 3 €par vidange d'un conteneur de moins de 1100L pour les déchets assimilés commerciaux
- A la contenance du conteneur avec ou sans clé

Contenance en litres		140	240	1.100
Location en € depuis le 01/01/2010	sans clef	30€	30€	90€
	avec clef	30€	30€	-